



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DELEGATION A L'INFORMATION
ET A LA COMMUNICATION

DIVISION IMAGES – Unité Photo/Photothèque
Affaire suivie par :
Corinne CHARASSE
☎ 01.40.07.68.14

Paris, 15 mars 2016

CONTRAT DE CESSION DES PHOTOGRAPHIES

Suite aux exercices EU SEQUANA 2016 en Ile de France, les photographies réalisées par les photographes du ministère de l'Intérieur – Délégation à l'information et à la communication (DICOM) sont mises, gracieusement, à la disposition de la presse.

Les photos d'actualité proposées sont libres de droit pour un usage exclusif à des fins d'information. Toute réutilisation ou utilisation à des fins autres que celles déclarées, nécessite un nouvel accord écrit du **ministère de l'Intérieur - DICOM**. Toute cession, rétrocession, tout prêt à un tiers des photographies sont strictement interdits.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les conditions générales énoncées ci-dessous :

I – CESSION

La cession porte sur des photographies pour lesquelles l'administration, usant de son droit de préférence, dispose sur l'œuvre des droits d'auteur transmis dans les conditions prévues à l'article L.131-3-1 du code de la propriété intellectuelle.

L'autorisation est limitée à un usage déterminé et unique, ce qui exclut formellement la répétition de réalisation iconographique d'un document ou d'un lot de documents faisant l'objet de la même commande.

II – DROIT DE REPRODUCTION

La mention du droit de reproduction est obligatoire, quel que soit le mode d'exploitation sur chaque reproduction, exposition ou interprétation des photographies cédées.

La mention crédit photographique est obligatoire (article L121-1) : ministère de l'Intérieur - DICOM, suivi du nom du photographe. Elle doit apparaître lisiblement à proximité immédiate de la photographie reproduite ou dans une table des illustrations situées en fin ou début d'ouvrage. Toute reproduction abusive non autorisée ou volontairement détournée de son utilisation initiale fera l'objet de poursuites judiciaires.

III – DROIT MORAL

Le droit moral du photographe et de l'organisme auteur de l'œuvre, du droit de la personne photographiée et du droit du propriétaire du bien représenté doit être assuré. **Le ministère de l'Intérieur – DICOM** dégage leur responsabilité en cas du non respect de ces conditions par le bénéficiaire.

IV – MANIPULATION DE LA PHOTOGRAPHIE

Toute manipulation de la photographie (recadrage, retouche, montage, trucage, falsification, reprise PAO...), est interdite sans l'accord **du Ministère de l'Intérieur - DICOM** et constitue un préjudice moral susceptible de poursuites.

V– STOCKAGE OU ARCHIVAGE DES PHOTOGRAPHIES

Tout stockage ou archivage des photographies cédées pour une éventuelle utilisation sans autorisation est interdit quel que soit le procédé physique, analogique, numérique ou autre employé.

VI – HABILITATION DU SIGNATAIRE

Le signataire des présentes conditions générales de cession doit remettre à **la photothèque du ministère de l'Intérieur – DICOM un exemplaire de la publication contenant le ou les clichés aux fins d'archivage.**

Je m'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation des photographies

Nom du signataire

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Date

Exemplaire à renvoyer au :
Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
DICOM – Photothèque
1, Place Beauvau
75008 PARIS